



AVANTAGES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DE MEILLEURES RÈGLES POUR L'EXAMEN DES GRANDS PROJETS

Le Gouvernement du Canada s'est engagé à renouveler sa relation avec les peuples autochtones – de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne, et de gouvernement à gouvernement – en s'appuyant sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. La réconciliation doit orienter les partenariats avec les peuples autochtones. Nous reconnaissons et respecterons les droits, la culture et les intérêts des peuples autochtones, leur lien profond avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, ainsi que leur désir de participer, en tant que partenaires, au développement économique de leurs territoires.

Comme le proposent les nouvelles règles, nous travaillerons en partenariat avec les peuples autochtones dès le début, dans le cadre d'une participation inclusive en amont, afin que nous puissions parvenir à de meilleures décisions concernant les projets. Les connaissances traditionnelles autochtones seront protégées et il sera obligatoire d'en tenir compte, de même que d'autres sources de données scientifiques et de données probantes, pour orienter la prise de décision.

METTRE EN PLACE UN MEILLEUR SYSTÈME D'ÉVALUATION DES IMPACTS

- De nouveaux partenariats fondés sur la reconnaissance des droits et des intérêts autochtones dès le début
- Des exigences, prévues par la loi, de tenir compte des impacts sur les droits et la culture des Autochtones dans la prise de décision
- Des possibilités, pour les administrations autochtones, d'exercer leurs attributions en vertu de la loi
- Des dispositions législatives visant à intégrer davantage l'expertise autochtone au sein des offices et des commissions d'examen
- De nouvelles occasions de partenariats avec les Autochtones
- Un soutien accru pour la participation des Autochtones et le développement des capacités
- Un comité consultatif autochtone fournira des orientations stratégiques et techniques sur les questions qui préoccupent les peuples autochtones

UN NOUVEL ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE

- De nouveaux partenariats fondés sur la reconnaissance des droits et des intérêts autochtones dès le début
- Des exigences, prévues par la loi, de tenir compte des impacts sur les droits et la culture des Autochtones dans la prise de décision
- Des dispositions législatives pour intégrer davantage l'expertise autochtone au sein des offices et des commissions d'examen
- Au moins l'un des membres du conseil d'administration et un commissaire doivent être Autochtones
- Des examens réglementaires plus ouverts, accessibles, inclusifs et transparents

RÉTABLIR LES MESURES DE PROTECTION ÉLIMINÉES DU POISSON ET DE L'HABITAT DU POISSON

- Obligation de prendre en compte les effets négatifs sur les droits ancestraux et issus de traités dans la prise de décision
- Les administrations autochtones sont en mesure, comme les provinces et les territoires, de conclure des ententes avec le gouvernement du Canada
- Des représentants autochtones sont sollicités pour faire partie des comités consultatifs
- Une certitude pour les promoteurs grâce à l'adoption de nouveaux règlements autorisant la délivrance de permis ou de concessions pendant une période de plus de neuf ans

PROTÉGER LES EAUX NAVIGABLES DU CANADA

- Élargir la définition d'« eaux navigables » pour y inclure de façon claire et précise celles où les peuples autochtones utilisent des bateaux pour exercer leurs droits autochtones établis
- Augmenter les occasions, pour les collectivités autochtones, de participer aux activités de surveillance, d'application de la loi et de prise de décisions
- Exiger que les décideurs tiennent compte des effets négatifs que les décisions peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones
- Des processus adaptés pour les peuples autochtones dans le cadre des ajouts proposés à l'annexe sur les plans d'eau qui feront l'objet d'une surveillance supplémentaire

